

[Text]

**Mr. Olmstead:** I would like to have said it myself.

**Mr. Robertson:** Your point is valid. It is a point I have tried to make many times, that of setting service as the parameter rather than enlistment. A bullet was a bullet whether it went into a civilian or into a soldier.

**Mr. Olmstead:** And the enemy captain did not ask who was on board before he fired his torpedoes.

**The Chairman:** I believe the United States, in 1988, changed the rules whereby merchant seamen are now eligible for the benefits of a veteran. Is that right?

**Mr. Olmstead:** That is correct.

**The Chairman:** I received a letter today from a Dieppe prisoner-of-war. I will not mention the name, but she asked me a question which was very pertinent to our argument tonight. Canada's service veterans qualify for VIP at 65 if they are in a certain class of income and are on OAS-GIS. This lady pointed out that her husband was receiving \$400 per month in POW compensation. Her total income is \$1,190 per month, which put them just under the maximum allowable under the War Veterans Allowance, which I believe is now \$1,214.38. She pointed out that because they were receiving POW compensation they were not entitled to VIP. That is the most ridiculous thing. A POW can qualify if he is a disability pensioner or if he is eligible as a War Veterans Allowance recipient, but because he receives the POW compensation he cannot qualify. That is the point I am trying to make to the minister and I hope we will make it in our report.

**Senator David:** What authority in the government can solve the problems outlined to us tonight?

**The Chairman:** It involves amendments to the Civilian War Pensions and Allowances Act, very simple.

**Senator David:** And this act comes under the Department of Veterans Affairs?

**The Chairman:** Yes.

**Senator David:** So the problems could be solved in one ministry?

**The Chairman:** Yes, if the money is available from the Treasury Board—and I am sick of hearing, for 22 years now, that they do not have the money.

**Senator David:** Mr. Chairman, do you have any idea of the amount of money involved?

[Traduction]

de base qu'est l'expérience sur le théâtre des hostilités. On bafoue donc les règlements. On a éliminé le critère de base pour certains groupes, alors pourquoi ne peut-on pas l'éliminer pour les membres de la marine marchande et pour tous ceux que j'ai énumérés et qui ont servi à titre de civils sur les lieux des hostilités? Ai-je raison ou ai-je tort?

**M. Olmstead:** J'aimerais bien l'avoir dit moi-même.

**M. Robertson:** Votre argument est valable. J'ai essayé à maintes reprises de faire valoir que le service devrait constituer le paramètre, et non l'enrôlement. Une balle reste une balle, qu'elle frappe un civil ou un soldat.

**M. Olmstead:** Et le capitaine du navire ennemi ne demande pas qui est à bord d'un navire avant de le torpiller.

**Le président:** Je crois que les États-Unis ont modifié les règlements en 1988, de sorte que maintenant les membres de la marine marchande ont droit aux mêmes avantages qu'un ancien combattant. Est-ce exact?

**M. Olmstead:** C'est exact.

**Le président:** J'ai reçu aujourd'hui une lettre de la femme d'un ancien prisonnier de guerre de Dieppe. Je ne mentionnerai pas son nom, mais elle m'a posé une question qui touche de très près notre discussion de ce soir. Les anciens combattants canadiens ont accès au Programme pour l'autonomie des anciens combattants à 65 ans si leur revenu est d'un certain niveau et s'ils reçoivent les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Cette dame me signale que son mari reçoit 400 \$ par mois en indemnités d'ancien prisonnier de guerre. Son revenu total est de 1 190 \$ par mois, ce qui est tout juste en-deçà du maximum permis aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, fixé actuellement à 1 214,38 \$, je crois. Elle signale qu'ils n'ont pas droit au Programme pour l'autonomie des anciens combattants parce qu'ils reçoivent une Indemnité de prisonnier de guerre. C'est la chose la plus ridicule que j'aie entendue. Un ancien prisonnier de guerre peut avoir droit à une pension d'invalidité ou à l'Allocation des anciens combattants, mais il n'est pas admissible s'il reçoit une Indemnité de prisonnier de guerre. J'essaie de faire comprendre cet argument au ministre et j'espère que nous avons su le faire ressortir dans notre rapport.

**Le sénateur David:** En vertu de quelle autorité gouvernementale peut-on régler les problèmes qu'on nous a décrits ce soir?

**Le président:** C'est très simple, il suffit de modifier la Loi sur les allocations de guerre pour les civils.

**Le sénateur David:** Et cette loi relève du ministère des Affaires des anciens combattants?

**Le président:** Oui.

**Le sénateur David:** Les problèmes pourraient donc être réglés par un seul ministère?

**Le président:** Oui, si le Conseil du Trésor donne les crédits nécessaires... J'en ai assez de m'entendre dire depuis maintenant 22 ans qu'on n'a pas les crédits nécessaires.

**Le sénateur David:** Monsieur le président, savez-vous de quelle somme il est question?